



J'aimerais savoir si je peu divorcé au consulat

Par **marocaine2a**, le **07/02/2010** à **16:44**

Bonjour,
voila ma question,je suis de nationalité française je me suis marié au Maroc il y a quelque année maintenant, ensuite mon ex mari a eu son livret de famille il a pu venir en France. après 3ans de mariage nous avons divorcé ,mais au Maroc nous somme toujours considéré comme marié donc je voulais savoir ,est ce que c'est possible de faire le divorce du Maroc au consulat ???ou est ce que c'est obliger de retourné au Maroc?????
merci d'avance